

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 23.420 ODP

**RÉGULARISATION**

**Objet : Autorisation d'occupation du domaine public et réglementation du stationnement.**

**Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,**

Vu les articles L2212.1.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4<sup>e</sup> partie « signalisation de prescriptions »,

Considérant la demande de l'entreprise **FERREIRA Arlindo**, 47 impasse La Sablière, 64270 PUYOO, [ferreiraarlindo028@gmail.com](mailto:ferreiraarlindo028@gmail.com), qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public le **vendredi 08 décembre 2023** pour une durée de un (1) jour, afin d'effectuer des travaux de maçonnerie au n° 13 place Brossers à Orthez.

Vu l'avis de la Police Municipale,

Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies quais, et places publiques,

**ARRÊTE:**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le **vendredi 08 décembre 2023** pour une durée de un (1) jour, l'entreprise **FERREIRA Arlindo** est autorisée à occuper le domaine public, afin d'effectuer des travaux au n° 13 place Brossers à Orthez.

**Article 2 :** Pour permettre ces travaux, un camion sera autorisé à stationner sur une place de stationnement en face du n° 13 place Brossers et du matériel pourra être déposé sur le trottoir et la chaussée.

**Article 3 :** L'entreprise **FERREIRA Arlindo** sera entièrement responsable des accidents qui pourront survenir pendant la durée des travaux, et devra prendre toutes les mesures de sécurité pour sécuriser les endroits d'intervention; la pré-signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par leurs soins et sous leur responsabilité, afin de permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 4 :** Un passage de sécurité devra être respecté pour les piétons, les véhicules des services de police, d'incendie et de secours, ambulances ou médecins justifiant d'une intervention urgente ou aux riverains et usagers accédant à un emplacement de garage privé.

**Article 5 :** L'entreprise **FERREIRA Arlindo** sera redevable d'un droit fixe d'instruction des dossiers de 5 € et d'un droit d'occupation du domaine public de 8 €/engin/jour (délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2022).

**Article 6 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 7 :** Les contrevenants seront sanctionnés en application des dispositions du Code de la Route.

**Article 8 :** La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, le Directeur du pôle aménagement de la communauté des communes de Lacq-Orthez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville d'Orthez/Sainte-Suzanne.

Fait à Orthez, le vendredi 8 décembre 2023

Le Maire d'Orthez  
**Emmanuel HANON**

**Copies transmises par mail :**

- /// Centre de Secours
- /// Gendarmerie
- /// Le demandeur
- /// Services Techniques
- /// CCLO

